

## REUNION DU BUREAU DU 20 NOVEMBRE 2015

### DELIBERATION N°B15/209

#### **Avenant n°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la commune de Grane et l'EPORA Centre bourg**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et notamment son Article 12,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R\*321-6
- VU la délibération n°15-060 du Conseil d'Administration du 29 mai 2015 relative à la délégation de pouvoir accordée au Bureau
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention d'études et de veille foncière approuvée par délibération N°15/029 du Conseil d'Administration du 13 mars 2015 et signée le 14 avril 2015, entre la commune de Grane et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la commune de Grane et l'EPORA, relatif au centre bourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

**24 NOV. 2015**

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation

Georges ZIEGLER

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

**Guy LEVI**